

Directive sur les subsides pour l'organisation, par les unités, de manifestations liées au départ en retraite d'un professeur

Le Décanat de la Faculté des lettres, s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 11, litt. b), du Règlement de la Faculté des lettres, adopte la directive suivante sur les subsides pour l'organisation, par les unités, de manifestations liées au départ en retraite d'un professeur :

1 Champ d'application et définition du montant

Pour le départ en retraite d'un professeur ordinaire ou d'un professeur associé, la Faculté alloue un montant maximum de Frs 1500.– à l'unité organisatrice de la manifestation (colloque, apéritif, fête, etc.) au cours de laquelle le professeur donne sa leçon d'honneur ou une intervention qui en tient lieu.

2 Procédure

Pour en bénéficier, une demande de subside doit être adressée par écrit au Décanat dès que possible mais au plus tard deux mois avant la manifestation.

3 Cas particuliers

Dans les cas où aucune manifestation n'est organisée par l'unité et que le professeur partant souhaite donner une leçon d'honneur, le Décanat se charge d'organiser cette dernière.

Dans les cas exceptionnels où une manifestation est organisée par une unité mais que le professeur ne souhaite pas donner de leçon d'honneur, le Décanat examine la situation et peut, le cas échéant, entrer en matière pour le versement du subside.

Directive adoptée par le Décanat dans sa séance du 30 septembre 2009

Entrée en vigueur : 1er octobre 2009

Modifiée le : 24 juin 2010, 12 novembre 2014, 27 septembre 2018